

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**OBJET DU PROJET DE CONTRAT :**

*Prestation de service d'assurance santé au profit du personnel national d'Expertise France  
EN RDC*

**REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**09/03/2026 à 12h00 (heure de Paris)**

## **SOMMAIRE**

|                                                                                                                                                        |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>                                                                                           | <b>4</b>                           |
| 1.1 Objet de la consultation .....                                                                                                                     | 4                                  |
| 1.2 Etendue de la consultation .....                                                                                                                   | 4                                  |
| 1.3 Calendrier prévisionnel de la consultation .....                                                                                                   | 4                                  |
| 1.4 Langue de la consultation – unité monétaire .....                                                                                                  | 4                                  |
| 1.5 Composition du dossier de consultation.....                                                                                                        | 4                                  |
| 1.6 Modification du dossier de consultation .....                                                                                                      | 5                                  |
| 1.7 Entités éligibles à la présente consultation.....                                                                                                  | 5                                  |
| <b>ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT .....</b>                                                                               | <b>6</b>                           |
| 2.1 Type et forme du contrat .....                                                                                                                     | 6                                  |
| 2.2 Durée du contrat .....                                                                                                                             | 6                                  |
| <b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS .....</b>                                                                                      | <b>6</b>                           |
| 3.1 Conditions de présentation des candidatures .....                                                                                                  | 6                                  |
| 3.2 Motifs et conditions d'exclusion .....                                                                                                             | 6                                  |
| 3.3 Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles...                                                      | 7                                  |
| 3.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium) .....                                                                  | 7                                  |
| 3.5 Précisions concernant la sous-traitance .....                                                                                                      | 8                                  |
| <b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT .....</b>                                                                                   | <b>9</b>                           |
| 4.1 Pièces constitutives de la candidature.....                                                                                                        | 9                                  |
| 4.2 Pièces constitutives de l'offre .....                                                                                                              | 9                                  |
| Durée de validité des offres .....                                                                                                                     | 10                                 |
| Modalités de remise des plis.....                                                                                                                      | 10                                 |
| <i>Remise des plis sous format papier .....</i>                                                                                                        | <i>10</i>                          |
| <i>Remise électronique .....</i>                                                                                                                       | <i>10</i>                          |
| <b>ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES .....</b>                                                                                                      | <b>12</b>                          |
| Demande de compléments de candidature.....                                                                                                             | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis.....                                                                                           | 12                                 |
| Recevabilité des candidatures .....                                                                                                                    | 12                                 |
| <b>ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION .....</b>                                                                             | <b>13</b>                          |
| Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres .....                                                                                              | 13                                 |
| Analyse des offres .....                                                                                                                               | 13                                 |
| Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées .....                                                                                    | 13                                 |
| Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse .....                                                              | 13                                 |
| <i>Critère 1 : prix des prestations .....</i>                                                                                                          | <i>13</i>                          |
| <i>Critère 2 : Valeur technique au regard du mémoire technique .....</i>                                                                               | <i>13</i>                          |
| Négociations.....                                                                                                                                      | 14                                 |
| <b>ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT.....</b> | <b>15</b>                          |
| Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :.....                                                                     | 15                                 |

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Pour la plateforme PLACE : .....                                       | 15        |
| Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :..... | 15        |
| Pour l'autorité contractante : .....                                   | 15        |
| Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :..... | 15        |
| <b>ARTICLE 8 :     AUTRES RENSEIGNEMENTS.....</b>                      | <b>16</b> |
| <b>ARTICLE 9 :     VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....</b>                 | <b>16</b> |

## **ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet de la consultation**

La consultation porte sur la passation d'un contrat de service ayant pour objet la couverture en assurance maladie/soins de santé du personnel national de l'Unité Support Projet et des projets d'Expertise France en République Démocratique du Congo.

L'étendue des besoins à couvrir est décrite dans le cahier des charges.

### **1.2 Etendue de la consultation**

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

La présente consultation est un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du CCP.

### **1.3 Calendrier prévisionnel de la consultation**

| ECHEANCE                                       | DATE       | HEURE                |
|------------------------------------------------|------------|----------------------|
| 1. Date limite de réception des offres         | 09/03/2026 | 12H00 Heure de Paris |
| 2. Date prévisionnelle d'analyse des offres    | 10/03/2026 |                      |
| 3. Date prévisionnelle de signature du contrat | 23/03/2026 |                      |
| 4. Notification du marché                      | 23/03/2026 |                      |

### **1.4 Langue de la consultation – unité monétaire**

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : USD (dollars américains) selon la domiciliation bancaire de l'attributaire.

### **1.5 Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) et ses éventuelles annexes
- Le projet de contrat et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des charges ;
- Le Formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;

- Le Formulaire de vérification de conformité au RGPD du candidat.
- Le Guide utilisation PLACE pour les entreprises

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

### **1.6 Modification du dossier de consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard [06] jours avant la date limite de réception des plis.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

### **1.7 Entités éligibles à la présente consultation**

La consultation est réservée aux organismes portant et provisionnant les risques objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT**

### **2.1 Type et forme du contrat**

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum de **750 000 \$ USD HT** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Ces derniers peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

### **2.2 Durée du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (01) an à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit dans les mêmes termes annuellement, au maximum deux (02) fois, par tacite reconduction, sans excéder une durée maximale de trois (03) ans.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer le marché trois (03) mois avant la date anniversaire de ce dernier.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS

### **2.3 Variantes**

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

### **3.1 Conditions de présentation des candidatures**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique).

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

### **3.2 Motifs et conditions d'exclusion**

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

### **3.3 Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles**

L'autorité contractante impose aux candidats les niveaux minimaux de capacité suivants :

#### **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

- Une déclaration de chiffres d'affaires des 3 (trois) derniers exercices comptables disponibles.

#### **CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE**

Les critères de candidature suivants sont obligatoires et leur non satisfaction pourra entraîner la disqualification de l'offre soumise:

- Disposer de l'agrément délivré par l'autorité de régulation et de contrôle des assurances (ARCA) de la RDC
- Disposer d'un réseau de centres de santé et d'officines couvrant les villes d'intervention des projets d'Expertise France en RDC
- Avoir réalisé en tant qu'assureur au cours des cinq (05) dernières années (2019 à 2024) trois (03) marchés similaires en RDC d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars américains dont au moins deux (2) avec des organismes similaires à Expertise France ou des organisations internationales financés par les bailleurs de fonds (Y compris nom et contact de personnes de référence).

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

### **3.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)**

### ***Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques***

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### ***Forme du groupement***

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France.

## **3.5 Précisions concernant la sous-traitance**

### ***Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance***

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

### ***Présentation d'un sous-traitant***

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)<sup>1</sup> dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

---

<sup>1</sup> Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>



## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT**

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

### **4.1 Pièces constitutives de la candidature**

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- La preuve d'enregistrement de la compagnie au registre des sociétés (K-Bis, registre de commerce ou équivalent) ;
- Attestation de situation régulière vis-à-vis des cotisations CNSS ;
- Attestation de situation régulière vis-à-vis des lois fiscales ;
- Une copie de l'agrément délivré par l'autorité de régulation et de contrôle des assurances (ARCA) de la RDC ;
- Déclaration du chiffre d'affaires annuel sur les 3 dernières années (2022, 2023, 2024) ;
- 3 références de contrats comparables exécutés au cours des 5 dernières années ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (fourni) ;
- Le formulaire de vérification de conformité au RGPD joint, permettant de vérifier la mise en œuvre par le soumissionnaire de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement soit conforme aux obligations réglementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire),

**Remarque** : Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître de l'ouvrage.

### **4.2 Pièces constitutives de l'offre**

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé ;
- Votre proposition financière (prime annuelle) ;
- Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
  - Compréhension de la nature et de l'étendue des services (Inclure tous les autres services à valeur ajoutée proposés, et qui ne sont pas indiqués dans le cahier des charges) ;
  - Présentation du réseau de partenaires (disposer d'un réseau de partenaires (clinique, hôpital, laboratoire, pharmacie) satisfaisant en RDC...)
  - Description de l'organisation qui sera mise en place pour assurer les résultats attendus et décrits de manière non exhaustive dans le cahier des charges
    - Exécution des aspects administratifs du contrat d'assurance tels que l'intégration et le retrait des assurés, la délivrance de la carte d'assuré, délais d'émission de la carte, modalités et délais de renouvellement, etc....)
    - Modalités de prise en charge (d'une part pour le tiers payeur et d'autre part en cas de préfinancement par l'assuré qui devra être remboursé)
    - Gestion clientèle (Assistance Qualité et Contrôle, assistance d'urgence, assistance

- 24/24, gestion des plaintes etc...) ;
- Rapports périodiques suivant les exigences du cahier des charges
- Présentation des propositions de prise en charge (plafonds de prise en charge ou de remboursement des services et produits couverts par l'assurance)
- Présentation de l'équipe en charge de l'exécution du contrat : décrire le profil de chaque membre, son niveau de qualification, son expérience pertinente ainsi que son rôle dans le dispositif d'exécution du contrat

### **Durée de validité des offres**

Les candidats devront maintenir leur offre jusqu'à la date d'exécution du marché, à savoir jusqu'au 31 mai 2026.

### **Modalités de remise des plis**

#### ***Remise des plis sous format papier***

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

#### ***Remise électronique***

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

[Dans la rubrique "Recherche d'une procédure restreinte" en bas de la page, ils devront renseigner les champs demandés à l'aide des informations suivantes :

- **Entité publique : Opérateurs de l'Etat**
- **Entité d'achat : OPERATEURS / EF - EXPERTISE FRANCE**
- **Référence : XXXXXXXX**
- **Code d'accès : XXXXXXXX à déterminer**

La remise par voie dématérialisée est obligatoire. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 01 76 64 74 07 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

**ATTENTION !**

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

## **ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES**

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le Comité d'évaluation peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'autorité contractante qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

### **Demande de compléments de candidature**

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

### **Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis**

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

### **Recevabilité des candidatures**

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations réglementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle et/ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

## **ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION**

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

### **Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres**

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

### **Analyse des offres**

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

### **Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées**

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

### **Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

#### ***Critère 1 : prix des prestations***

La notation financière (NF sur 30 points maximum) portera sur la comparaison des coûts de cotisation de l'ensemble des candidats.

#### ***Critère 2 : qualité technique***

| <b>Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique</b>                                                                                              | <b>Nombre de points maximum</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Sous-critère 1 : Compréhension du cahier des charges</b>                                                                                                   | <b>15</b>                       |
| <i>Compréhension de la nature et de l'étendue des services</i>                                                                                                | 15                              |
| <b>Sous-critère 2 : Approche organisationnelle pour l'exécution des missions attendues</b>                                                                    | <b>50</b>                       |
| - <i>Qualité du réseau de partenaires (disposer d'un réseau de partenaires (clinique, hôpital, laboratoire, pharmacie) satisfaisant en RDC...)</i>            | 10                              |
| - <i>Qualité de l'organisation qui sera mise en place pour assurer les résultats attendus et décrits de manière non exhaustive dans le cahier des charges</i> | 15                              |

|                                                                                                                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - <i>Avantage comparatif des propositions de prise en charge (plafonds de prise en charge ou de remboursement des services et produits couverts par l'assurance)</i> | 25        |
| <b>Sous-critère 3 : Expérience et qualification de l'équipe en charge de la relation clientèle</b>                                                                   | <b>5</b>  |
| - Qualité de l'équipe proposée                                                                                                                                       | 5         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                         | <b>70</b> |

**Le contrat sera attribué au candidat dont l'offre recueille**

### **Négociations**

Aucune négociation n'est envisagée dans le cadre cette consultation]

### **Attribution**

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

**NB** : le candidat attributaire se verra notifier l'attribution et fournira en réponse le formulaire de Déclaration des bénéficiaires effectifs complété ainsi que le Code de conduite d'Expertise France paraphé.

## **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

### **Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

#### **Pour la plateforme PLACE :**

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

#### **Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :**

[le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)

#### **Pour l'autorité contractante :**

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

#### **Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :**

[informatique.libertes@expertisefrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

## **ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17

Email : [tj-paris@justice.fr](mailto:tj-paris@justice.fr)

Tél : 0144325151